INSTITUT DE FORMATION
SOINS INFIRMIERS
VILLENEUVE-ST-GEORGES

Institut de Formation en Soins Infirmiers
Institut de Formation d'Aides-Soignants
40 allée de la source
94195 Villeneuve Saint Georges Cedex
Tél: 01 43 86 23 73
Mail: secretariat.ifsi@chiv.fr

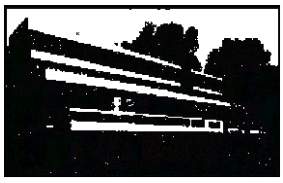

îledeFrance

SELECTION POUR L'ENTREE EN FORMATION D'AIDE-SOIGNANT 2023

NOTICE D'INFORMATIONS

CALENDRIER

Inscriptions : du 4 juillet au 7 octobre 2022

Etude des dossiers : du 10 octobre au 14 novembre 2022

Affichage des résultats : Mardi 22 novembre 2022 à 10h00 (Aucun résultat ne sera transmis par téléphone)

Validation de l'inscription par les candidats : Jeudi 1er décembre 2022

Rentrée scolaire : 5 janvier 2023

17 PLACES OUVERTES

9 subventionnées par la Région (Cf conditions p. 5)
5 en accès direct pour les ASHQ
3 non subventionnées par la Région (Cf conditions p.5)

CONDITIONS

Aucune condition de diplôme n'est requise
Etre âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation

La formation est accessible par les voies suivantes :

• Sélection sur dossier et entretien pour tous les candidats y compris les personnes titulaires d'un DE, d'un titre professionnel ou d'un BAC professionnel ASSP ou SAPAT

• Accès direct pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service.
Ils sont admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12. **Voir dossier d'inscription spécifique**

• Accès direct pour les VAE

LES EPREUVES DE SELECTION

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier complet et motivé, et d'un entretien destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de 15 à 20 minutes, est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Une convocation précisant la date et le lieu de l'entretien vous sera adressée par courrier. Elle devra impérativement être présentée le jour de l'épreuve.
Le candidat doit veiller à donner une adresse complète et valide à la période de la sélection.

Les entretiens se dérouleront du 10 octobre au 14 novembre 2022.

VOTRE ENTRÉE EN FORMATION

La formation répond à un programme officiel élaboré par le Ministère de la Santé. Il s'agit d'une formation en alternance, alliant des périodes d'école et des périodes de stage où l'élève concrétise les enseignements théoriques dispensés à l'IFAS mais aussi en distanciel.

Admission définitive
L'admission définitive au sein de l'IFAS n'est effective que si le candidat remplit les conditions énoncées ci-dessous :

- Remise du coupon de confirmation d'inscription à l'IFAS
- Remise de l'original de la lettre d'admission

- Production, au plus tard le premier jour de la rentrée, **d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé[1] attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant.**
- Production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un pass vaccinal complet valide contre la covid (instruction interministérielle du 7 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les étudiants et élèves en santé).
- Production, avant la date d'entrée au premier stage, **d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination (vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et l'hépatite B et test tuberculinique récent).**

N'attendez pas l'admission pour prendre contact avec votre médecin car 6 mois sont à prévoir pour effectuer le protocole complet des vaccinations

STATUT A L'ENTRÉE EN FORMATION

Votre statut déterminera si vous êtes éligible ou non à une prise en charge financière. Il est important de mesurer l'impact financier de la formation dans votre projet.

TARIFS 2023 (sous réserve de modification)

La formation en Institut de Formation d'aide-soignant a un coût (7700 euros en cursus complet). Ce dernier peut être :
- Pris en charge par la Région sous certaines conditions (Cf. page 5)
- Financé dans le cadre de la promotion professionnelle ou d'un congé individuel de formation.
- Financé personnellement

A ces frais pédagogiques, viennent s'ajouter **100 euros de droits d'inscription.**

[1] Les listes des médecins agréés sont disponibles auprès de l'ARS de votre département.

HÔPITAL INTERCOMMUNAL VILLENEUVE-ST-GEORGES
LUCIE & RAYMOND AUBRAC

Institut de Formation en Soins Infirmiers
Institut de Formation d'Aides-Soignants
40 allée de la source
94195 Villeneuve Saint Georges Cedex
Tél: 01 43 86 23 73
Mail: secretariat.ifsi@chiv.fr

îledeFrance

SELECTION POUR L'ENTREE EN FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

DOSSIER D'INSCRIPTION : Rentrée Janvier 2023

A déposer sous enveloppe au secrétariat ou à renvoyer uniquement par courrier (cachet de la poste faisant foi)

Dates d'inscription : du 04/07/2022 au 7/10/2022
Etude des dossiers : du 10/10/2022 au 14/11/2022

PHOTO

(à agrafer)

IDENTITE DU CANDIDAT :

Nom de naissance : _____ Nom d'usage : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Département de naissance : _____ Pays de naissance : _____

Nationalité : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone Domicile : _____ Téléphone Portable : _____

Adresse mail : _____

TITRE D'INSCRIPTION :

□ Bac ASSP □ Bac SAPAT □ Autre Bac (préciser) : _____

□ Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V

□ DEAP □ MCAD □ DEAMP □ DEA □ CCA

□ TPAVF □ VAE

□ DEAVS □ DEAES (depuis 2017) (Préciser la spécialité : _____)

□ Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu)

□ Etudiants ayant suivi une 1ère année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en 2ème année)

□ Aucun titre ou diplôme

ATTESTATION SUR L'HONNEUR :

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.
J'accepte sans réserve le règlement qui régit le concours.

Je déclare avoir pris connaissance que les informations recueillies sur ce dossier font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition au traitement au regard des données personnelles qui me concernent, droit que je peux exercer auprès de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHI de Villeneuve Saint Georges.

Fait à : ……, le ……

Signature :

DOCUMENTS A JOINDRE

- Une photo d'identité **agrafée à l'emplacement prévu** sur la fiche d'inscription

- Une p**hotocopie** de votre carte nationale d'identité (recto/verso) ou passeport **en cours de validité**. Le permis de conduire n'est pas accepté.
Pour les non citoyens de l'Union Européenne : photocopie recto/verso de votre titre de séjour valide à l'entrée en formation et le passeport si la carte de séjour figure à l'intérieur de celui-ci (le récépissé du rendez-vous à la préfecture de police ne sera pas pris en considération)

- 3 timbres autocollants (tarif en vigueur)

- Une lettre de motivation **manuscrite** à l'attention de Monsieur le directeur de l'IFSI

- Un curriculum vitae

- Un document **manuscrit,** de 2 pages maximum, relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.
Ce document permettra d'apprécier l'intérêt que vous portez à la formation, vos capacités d'analyse et de rédaction ainsi que votre expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne.

Selon votre situation

- Une photocopie du diplôme ou titre permettant la dispense de certains modules de formation.

- La copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première ou terminale

- Pour les titres ou diplômes étrangers, fournir :
  - la photocopie certifiée conforme du diplôme (circulaire du 1er octobre 2001 prise pour l'application du décret N° 2001-899 du 1er octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives) La certification conforme du diplôme doit émaner d'une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme (ambassade ou consulat)
  - la photocopie certifiée conforme de la traduction française délivrée il y a moins d'un an par un expert agréé auprès du tribunal d'instance.

- Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)

- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard du parcours scolaire, des diplômes et titres ou du parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maitrise du français à l'oral.

- Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (Associative, sportive, …) en lien avec la profession d'aide-soignant.

- Une photocopie des justificatifs de prise en charge des frais de formation soit par votre employeur, soit par le pôle emploi ou un autre organisme de financement (cf. page 5)

LA CONSTITUTION DU DOSSIER ETANT UN DES CRITERES DE SELECTION,
AUCUNE INFORMATION COMPLEMENTAIRE NE POURRA ETRE DONNEE

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien. Un justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est alors remis au secrétariat.

VEUILLEZ INDIQUER VOTRE SITUATION EN 2022,
EN PREVISION DE VOTRE PRISE EN CHARGE FINANCIERE A L'ENTREE EN FORMATION
ET APRES OBTENTION DES EPREUVES DE SELECTION.

Pour être éligible au financement de la formation par le conseil régional d'Ile de France, vous devez suivre :

- La formation à temps plein
- La formation à temps partiel, **uniquement** si vous êtes titulaire d'un BAC Pro ASSP ou SAPAT

Pour les candidats à temps partiel, non titulaires d'un BAC Pro ASSP ou SAPAT, la formation aux modules complémentaires en IFAS a un coût. Ce dernier peut être :

- Financé dans le cadre de la promotion professionnelle ou d'un congé individuel de formation
- Financé en individuel

Effectifs éligibles au financement de la formation par le conseil régional d'Ile de France

- ☐ Elèves âgés de moins de 26 ans, inscrits ou non en mission locale, à l'exception faite des apprentis. *(Joindre un justificatif)*
- ☐ Elèves sortis du système scolaire depuis moins de 2 ans, à l'exception faite des apprentis (Lycéen(ne) en classe de terminale, étudiant(e) et autres études).
  Précisez et joindre un justificatif : _____.
- ☐ Demandeurs d'emploi (Catégories A et B) inscrits à Pôle Emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi. *(Joindre un justificatif mentionnant impérativement votre catégorie et votre date d'inscription toujours effective à Pôle Emploi)*
- ☐ Bénéficiaires d'un contrat aidé (CAE, CIE, Emploi d'Avenir…) avant l'entrée en formation (y compris en cas de démission). *(Joindre un justificatif)*
- ☐ Bénéficiaires du RSA *(Joindre un justificatif)*
- ☐ Elèves dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation. *(Joindre un justificatif)*

Effectifs non éligibles au financement de la formation par le conseil régional d'Ile de France *(Dont les frais de formation ne sont pas pris en charge par le Conseil Régional mais par l'employeur, par un organisme de financement ou par le candidat)*

- ☐ Agents du secteur public (y compris en disponibilité), salariés du secteur privé dont le coût sera pris en charge par l'employeur. Précisez :_____. *(Joindre un justificatif).*
- ☐ Salariés en congé individuel de formation dont le coût sera pris en charge par un organisme (ANFH, Transition Pro, Unifaf…) *(Joindre un justificatif).*
- ☐ Salariés en congé de formation ou en disponibilité dont le coût ne sera pas pris en charge. *(Joindre un justificatif).*
- ☐ Elèves démissionnaires (sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation). *(Joindre un justificatif)*
- ☐ Demandeurs d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédents l'entrée en formation. *(Joindre un justificatif)*
- ☐ Les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation.
- ☐ Les apprentis
- ☐ Les effectifs des préparations aux concours
- ☐ Autre, préciser : _____ . *(Joindre un justificatif).*